

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS425

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et que le titulaire du mandat dispose d'heures de délégation sur l'année sur l'année représentant au moins 30 % de la durée de travail fixée dans son contrat de travail ou, a défaut, de la durée applicable dans l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Peu de femmes occupent des responsabilités syndicales, en particulier à la hauteur de 30% de la durée du temps de travail. Afin d'inciter les femmes à être d'avantage en charge de mandats syndicaux, il convient d'être vigilants pour valoriser également ces parcours de leurs faire bénéficier de cet article 2.